

REGLEMENT GENERAL

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

La société The Artist Academy, ci-après désignée l'Organisateur, une SAS au capital de 30.000 €, ayant son siège à : 4 rue de Rome – 75008 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 838 153 443, organise du 26 novembre 2018, à l'heure et minutes indiquées dans la publication de l'Evènement au 26 décembre 2018 à cette même heure et minutes, un évènement gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Vivez une expérience unique avec des artistes passionnés », ci-après dénommé "l'Evènement", sous la forme d'un tirage au sort aléatoire.

Cet évènement est destiné à promouvoir la marque The Artist Academy auprès du public français.

Article 2 - Engagement de l'Organisateur en matière de politique de l'évènement et de gestion des données personnelles

L'Evènement est uniquement disponible sur le site de Mydream Smile the world et publié sous l'entière responsabilité de l'Organisateur qui exclut Mydream Smile the world de toute conséquence liée à l'Evènement.

L'Organisateur s'engage à respecter la charte éthique de Mydream Smile the world ainsi que ses conditions liées à la publication d'un évènement sur son site, à savoir :

- . L'Evènement est gratuit et sans obligation d'achat,
- . Il propose une dotation réelle et cette dotation ne peut en aucun cas être une remise commerciale à valoir sur le prix d'un achat ni être un bon d'achat valable en échange d'une commande d'un montant minimum,
- . Il ne réclame pas de devoir communiquer ses données personnelles à l'Organisateur pour pouvoir y participer. Seule l'adresse email du ou des gagnants sera communiquée par Mydream Smile the world à l'Organisateur afin qu'il puisse le ou les contacter pour organiser la remise de la ou les dotations,
- . Il n'implique pas de devoir s'abonner au compte de l'Organisateur ni de devoir lui attribuer des like ou des commentaires positifs pour pouvoir y participer.

Article 3 - Conditions de participation

La participation à l'Evènement est réservée aux personnes physiques majeures, résidant en France, membres du réseau social Mydream Smile the world, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide, excepté les employés de l'Organisateur et assimilés, ainsi que les membres directs de leur famille.

La participation à l'Evènement n'est possible qu'en étant identifié sur son compte Mydream Smile the world.

Par leur participation à l'Evènement, les participants s'engagent à :

- . Donner leur accord implicite de se voir cités comme gagnants de l'Evènement, si tel est le cas, sur le site de Mydream Smile the world, dans la zone de l'Evènement prévue à cet effet avec la vignette de leur profil Mydream Smile the world contenant le nom et la photo de profil du membre, sans que cela ne leur confère un quelconque droit à une rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot,
- . De vérifier que l'adresse email communiquée à Mydream Smile the world sur leur profil membre soit valide afin de pouvoir être contacté par l'Organisateur dans le but de procéder à la remise de la dotation,
- . D'accepter sans réserve le présent règlement général, en toutes ses dispositions, ainsi que les règles de déontologie en vigueur sur internet, tout comme les lois et règlements applicables aux jeux gratuits, en vigueur en France.

La participation à l'Evènement se faisant exclusivement depuis le site Mydream Smile the world et ne nécessitant aucun frais de participation, aucun remboursement des frais de participation ne pourra être réclamé.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement général entrainera la nullité de la participation.

Article 4 - Fonctionnement de l'évènement

Les participants sont tenus de s'inscrire au tirage au sort de l'Evènement sur le site Mydream Smile the world en cliquant sur le bouton "Participer" de l'Evènement.

Ils ne pourront participer à l'Evènement qu'une seule fois, avec un unique profil d'utilisateur, l'Organisateur tout comme Mydream Smile the world, se réservant le droit d'exclure la participation des internautes qui utiliseraient plusieurs profils d'utilisateur.

Toute participation implique de remplir toutes les conditions de participation formulées à l'Article 3 sous peine de voir sa participation annulée, si tel n'est pas le cas, ou de se voir refuser la remise de la dotation.

Article 5 – Dotation

L'Evènement récompensera 1 gagnant qui se verra remettre comme dotation une inscription gratuite à l'une des 4 Masterclasses proposées par The Artist Academy en formule interactive.

La Masterclasse est à choisir parmi les 4 possibilités suivantes :

- Ecrire avec Eric-Emmanuel Schmitt, l'écrivain multi-récompensé, jury du Prix Goncourt, qui vous dévoile ses secrets d'écriture

OU

- Créer sa collection avec Chantal Thomass, créatrice incontournable de la mode, qui vous dévoile ses secrets de création

OU

- Vivre sa passion musicale avec Gautier Capuçon, l'un des violoncellistes français les plus recherchés de la jeune génération qui vous dévoile ses secrets de musicien

OU

- Performer en équitation avec Kevin Staut, l'un des meilleurs cavaliers de saut d'obstacles au monde, resté pendant dix mois consécutifs le n°1 mondial de la FEI Ranking List, qui vous dévoile ses techniques et méthodes de cavalier en compétition équestre.

La formule interactive d'une Masterclasse comprend :

- . 15 à 20 leçons en vidéos totalisant 3h à 6h de cours accessibles 24h sur 24h sur smartphone, tablette et ordinateur,
- . des exercices préparés par l'artiste,
- . des exercices corrigés par la communauté des apprenants
- . un rendez-vous en video live avec l'artiste

La formule interactive est commercialisée au prix de 149 € TTC. Ce tarif est uniquement à titre indicatif et ne peut en aucun cas constituer la valeur finale de la dotation. La dotation se fera exclusivement sous la forme proposée dans le présent règlement et ne pourra en aucun cas être remplacée par un don en nature correspondant à la valeur commerciale de la dotation.

Article 6 - Sélection des gagnants

Dès la fin de l'Evènement et de manière automatisée, un tirage au sort numérique désignera le gagnant de manière aléatoire parmi tous les participants inscrits à l'Evènement.

Article 7 - Communication du ou des gagnants et remise de la dotation

Dès le tirage au sort effectué, le nom du gagnant sera automatiquement annoncé sur le site de Mydream Smile the world dans la zone de l'Evènement prévue à cet effet, à l'aide de la vignette de son compte d'abonné Mydream Smile the world.

Le gagnant sera également contacté par l'Organisateur via l'adresse email correspondant à son compte sur Mydream Smile the world, l'informant qu'il a gagné et l'informant sur l'organisation mise en place pour la réalisation de sa dotation.

Le gagnant aura 7 jours, soit jusqu'au 02 janvier 2019 minuit pour communiquer son choix de MasterClasse parmi la sélection proposée.

Si le gagnant n'a pas confirmé son choix dans le délai imparti, son gain sera remis en jeu et un nouveau gagnant sera sélectionné.

Article 8 – Responsabilité

L'Evènement est organisé exclusivement par l'Organisateur qui en est responsable et qui exclut Mydream Smile the world de toute conséquence liée à l'évènement.

Par le simple fait de participer, les participants à l'Evènement acceptent sans réserve l'ensemble des clauses du règlement général de l'Evènement.

La connexion au site Mydream Smile the world et la participation à l'Evènement se fait sous l'entière responsabilité du participant et implique la connaissance et l'acceptation des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus

circulant sur le réseau, etc.. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Ni l'Organisateur ni Mydream Smile the world ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative, de tout dommage direct ou indirect ou de tous incidents et/ou préjudices de toute nature que ce soit qui pourraient survenir pendant la durée de l'Evènement, notamment :

- . De la transmission et/ou réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- . De toute interruption ou dysfonctionnement du réseau Internet ou du site Mydream Smile the world empêchant le bon déroulement ou le bon fonctionnement de l'Evènement,
- . De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- . De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement de perte de toute données,
- . Des problèmes d'acheminement,
- . Du fonctionnement de tout logiciel,
- . Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, y compris une éventuelle saturation des réseaux,
- . De tout dommage causé à l'ordinateur, le smartphone, la tablette tactile ou tout autre appareil d'un participant,
- . De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Evènement ou ayant endommagé l'équipement et/ou le système d'un participant.

Article 9 - Dépôt du règlement

Le règlement général de l'Evènement est joint à la publication de l'Evènement sur Mydream Smile the world où il est librement consultable.

Article 10 – Litiges

La participation à l'Evènement implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou des modalités et mécanismes de l'Evènement.

Tout différend né à l'occasion de l'Evènement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Toute contestation ou réclamation relative à l'Evènement devra être formulée par écrit et adressée à l'Organisateur. L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation et de la loi applicable en France. Ces décisions seront sans appel.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, désignés selon le Code de Procédure Civile.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture de l'Evènement.